

COMMUNE DE LAVANS LES DOLE

**ARRETE N° 2018.03 REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE AUX
CARREFOURS FORMES PAR LES VOIES COMMUNALES ET LA RD 37 –
IMPLANTATION SENS INTERDIT ET ACTUALISATION
SIGNALISATION RALENTISSEUR**

Le Maire de LAVANS LES DOLE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
 VU la Loi n° 83-8 du 87 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 22313.1,
 VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7,
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,
 VU l'avis du Conseil Départemental en date du 27 septembre 2017,
 Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux différents carrefours formés par les voies communales et la RD 37 en marquant l'ensemble des carrefours à l'aide de STOP ou Cédez le passage pour clarifier le régime de priorité pour l'utilisateur et en implantant un sens interdit à l'intersection rue du Cul de Sac et rue des Rosiers en direction de la RD 37.
 Considérant qu'il convient également de réactualiser la signalisation des ralentisseurs – dos d'âne avec notion d'étendue limitée à 30 km, passage piéton surélevé – fin de 30.

ARTICLE 1 : Seront dotées de la signalisation **STOP** les intersections désignées ci-après :

VOIE PROTEGEE	COMMUNE	VOIE AFFLUENTE (où est imposée une obligation)	OBSERVATIONS
RD 37 rue du Four Banal	Lavans les Dole	C8 rue Saint Didier C3 rue de l'Arne C 6 rue de l'Ecole C 3 rue de l'Arne côté Orchamps	EN AGGLOMERATION

ARTICLE 2 : Seront dotées de la signalisation **CEDEZ LE PASSAGE** les intersections désignées ci-après :

VOIE PROTEGEE	COMMUNE	VOIE AFFLUENTE (où est imposée une obligation)	OBSERVATIONS
RD 37 rue du Four Banal	Lavans les Dole	C 12 Impasse Sainte Reine C 11 rue des Rosiers C 5 rue de l'Abreuvoir C 9 rue des Chenevières	EN AGGLOMERATION

COMMUNE DE LAVANS LES DOLE

ARTICLE 3 : un sens interdit sera implanté à l'intersection de la C 10 rue du Cul de Sac et la C 11 rue des Rosiers pour interdire la circulation dans la rue du Cul de Sac en direction de la RD 37.

ARTICLE 4 : la signalisation des ralentisseurs sera actualisée ainsi sur la RD 37 rue du Four Banal :

- en amont du premier, soit 50 m avant, un panneau dos d'âne avec notion d'étendue plus 30 km/heure sera implanté
- en position, un panneau dos d'âne – passage piéton – passage surélevé sera implanté
- après le dernier ralentisseur : fin de 30

ARTICLE 5 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions sera mise en place par le Conseil départemental et par la commune.

ARTICLE 6 : les dispositions définies aux articles 1 – 2 – 3 et 4 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue ci-dessus.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions antérieures relatives au présent arrêté sont rapportées.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LAVANS LES DOLE.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Mme le Maire de la commune de LAVANS LES DOLE, Mme le Commandant de la COB d'Orchamps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation adressée à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la DDT, ainsi que Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura, Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Orchamps.

Fait à Lavans les Dole, le 11 juillet 2018

Le Maire,



Micheline HENRY.